



Secteur Laïcité et lutte
contre les discriminations

Conseil d'administration ACOSS
Jean-Eudes Tesson Président
Pierre-Yves CHANU vice-président
36, rue de Valmy
93108 Montreuil cedex

Copies : Ministère des finances - Bruno LEMAIRE.
Ministère du travail – Élisabeth BORNE

Paris, le 23 MARS 2021

Dans le cadre du monopole de gestion des Activités Sociales et Culturelles, les Comités Sociaux et Économiques (CSE) sont confrontés à plusieurs difficultés. Si la première réside dans l'absence de budget ASC minimum prévu par la loi qui reste toujours une revendications d'actualité, la seconde est liée à l'attribution de bons d'achat. Les débats existent et traversent notre organisation syndicale sur le bien-fondé de tels choix, mais une chose fait consensus : celle de la critique des critères fixés par l'URSSAF permettant l'exonération de cotisations.

En effet, L'URSSAF a fait le choix de dresser une liste d'événements, sans laisser la possibilité aux salariés et à leurs représentants de décider librement selon leur propre calendrier et choix collectifs, mettant à mal l'autonomie de gestion. Pour rappel, l'URSSAF dresse la liste suivante d'événements :

L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants

- *la naissance, l'adoption,*
- *le mariage, le pacs,*
- *le départ à la retraite,*
- *la fête des mères, des pères,*
- *la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas,*
- *Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,*
- *la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité). Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire... peu importe la nature de l'établissement : établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage...*